



**N° 8**

12 décembre

**2016**

**Sommaire :**

- N°2016-8-070 ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 7 NOVEMBRE 2016
- N°2016-8-071 DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE 01 – BUDGET COMMUNAL
- N°2016-8-072 AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017
- N°2016-8-073 REVISION DES DROITS ET TARIFS
- N°2016-8-074 CONVENTION POUR LE FONCTIONNEMENT ET LA GESTION D'UNE FOURRIERE ANIMALE – REVISION DU TARIF
- N°2016-8-075 RAVALEMENT DE FACADES – MODIFICATION DU DISPOSITIF ET VERSEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2016
- N°2016-8-076 PAROISSE PROTESTANTE BLAESHEIM - DUTTLENHEIM – INNENHEIM – PARTICIPATION AUX TRAVAUX DE REMISE EN ETAT DE L'ANNEXE DU PRESBYTERE
- N°2016-8-077 FOURNITURE DE GAZ EN OFFRE DE MARCHE ANNEE 2017 – ATTRIBUTION DU MARCHE
- N°2016-8-078 REGIME INDEMNITAIRE – NOUVEAU DISPOSITIF RIFSEEP
- N°2016-8-079 SUBVENTIONS ANNUELLES AUX ASSOCIATIONS EXTERIEURES
- N°2016-8-080 SUBVENTION D'INVESTISSEMENT – ASSOCIATION LA CONCORDE 1913
- N°2016-8-081 SUBVENTIONS ANNUELLES AUX ASSOCIATIONS EXTERIEURES
- N°2016-8-082 CONVENTION RELATIVE A LA CESSION A L'AMIABLE DE LA SIRENE DU RESEAU D'ALERTE DE L'ETAT – AUTORISATION DE SIGNATURE
- N°2016-8-083 FORET COMMUNALE – PROGRAMME DE TRAVAUX D'EXPLOITATION 2017

Département  
du BAS-RHIN

COMMUNE de DUTTLENHEIM

Arrondissement  
de MOLSHEIM

Extrait du procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal



Séance du 12 décembre 2016 – Séance ordinaire  
Convocation du 6 décembre 2016  
Sous la présidence de M. Jean-Luc RUCH, Maire

Nombre des  
conseillers  
élus :  
23

Présents : Mmes & MM. les Adjoints :

WENGER Bernadette - WEICKERT Jean-Luc - WEBER Jean-Marc -  
SPIELMANN Florence

Conseillers en  
fonction :  
23

Mmes & MM. les Conseillers Municipaux :

BLEGER Anne - GOEPP Christian -- DENNY Nathalie - HANSER Eddie -  
HELPER Valérie - GEISTEL Anne - TESTEVIUDE Jean-Louis - DENISTY  
Alexandre - KNEY Chantal - SCHILLINGER Marion - HUBER Cathie - ENGEL  
Alain

Conseillers  
présents:  
17

Procurations : M. ROUYER Christophe a donné pouvoir à Mme HELPER Valérie  
M. BUREL Christophe a donné pouvoir à Mme SPIELMANN Florence  
Mme ARBOGAST Christelle a donné pouvoir à M. GOEPP Christian  
M. BUCHMANN Philippe a donné pouvoir à M. WEBER Jean-Marc  
M. SCHAEFFER Thomas a donné pouvoir à M. DENISTY Alexandre  
Mme FENGER-HOFFMANN Sylvia a donné pouvoir à Mme KNEY Chantal

Conseillers présents  
ou représentés  
23

Absents excusés :

Absents non excusés :

---

**N°2016-8-070      ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 7 NOVEMBRE 2016**

**VOTE A MAIN LEVEE:**

5 ABSTENTION *TESTEVIUDE Jean-Louis – DENISTY Alexandre – KNEY Chantal - FENGER-HOFFMANN Sylvia – SCHAEFFER Thomas :*  
*questions orales*

18 POUR  
0 CONTRE

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-23 et R 2121-9 ;

**Vu** l'article 14 du Règlement Intérieur ;

Après en avoir délibéré,

**1°PRECISE**

que la délibération du Conseil Municipal n°2016-7-069 « Aires de services et de stockage de camion : Motion » adoptée à l'unanimité a fait l'objet d'une transmission pour informations à : Monsieur le Préfet, Monsieur le Député FURST, Mme JEANPERT et M. MEYER Conseillers Départementaux, Madame FISCHER Conseillère Régionale, la Chambre d'Agriculture, le FDSEA, la société SOCOS.

**2°APPROUVE**

le procès-verbal des délibérations adoptées en séance ordinaire du 7 novembre 2016.

**N°2016-8-071      DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE 01 – BUDGET COMMUNAL****VOTE A MAIN LEVEE:**

0 ABSTENTION  
23 POUR  
0 CONTRE

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-11 et L2312-1 ;

**Vu** sa délibération n°2016-2-015 du 21 mars 2016 portant adoption du budget primitif de la commune ;

**Considérant** qu'il apparaît opportun de procéder à certains réajustements de crédits tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement ;

**Sur proposition** de la Commission Réunie du 28 novembre 2016 ;

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE**

La décision budgétaire modificative n°1 du budget communal.

**Budget commune 2016**

	<b>Chapitres</b>	<b>Libellés</b>	<b>B.P. 2016</b>	<b>D.M</b>	<b>Budget total</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	011	Charges à caractère général	684 600,00		684 600,00
	012	Charges de personnel	1 193 000,00	-15 000,00	1 178 000,00
	014	Atténuation de produits	75 000,00	15 000,00	90 000,00
	022	Imprévus	25 000,00		25 000,00
	65	Charges de gestion courantes	192 750,00		192 750,00
	66	Charges financières	50 000,00	-3 350,00	46 650,00
	67	Charges exceptionnelles	7 500,00		7 500,00
	023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	<i>921 250,00</i>		<i>921 250,00</i>
	042	<i>Transfert entre sections (ordre)</i>	<i>2 250,00</i>	<i>3 350,00</i>	<i>5 600,00</i>
		<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>3 151 350,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 151 350,00</b>
	70	Produits des services	181 000,00		181 000,00
	73	Impôts et taxes	2 284 000,00		2 284 000,00
	74	Dotations, subventions	490 000,00		490 000,00
	75	Produits de gestion courante	126 500,00		126 500,00
	76	Produits financiers	50,00		50,00
	77	Produits exceptionnels	2 800,00		2 800,00
	013	Atténuation de charges	42 000,00		42 000,00
	002	<i>Excédent de fonctionnement reporté</i>	<i>0,00</i>		<i>0,00</i>
	042	<i>Transfert entre sections (ordre)</i>	<i>25 000,00</i>		<i>25 000,00</i>
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>3 151 350,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 151 350,00</b>	

Chapitres	Libellés	B.P. 2016	D.M. 1	Budget total	
INVESTISSEMENT	16	Emprunt et dettes	208 000,00	208 000,00	
	20	Immobilisations incorporelles	80 000,00	80 000,00	
	204	Subventions d'équipement versées	0,00	5 000,00	
	21	Immobilisations corporelles	2 877 033,48	-1 650,00	
	001	déficit d'investissement reporté	0,00		
	040	Transfert entre sections (ordre)	25 000,00		
	041	Opérations patrimoniales			
	<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>3 190 033,48</b>	<b>3 350,00</b>	<b>3 193 383,48</b>
	10	Dotations, fonds divers et réserves	1 530 157,06		
	13	Subventions d'investissement	16 000,00		
	16	Emprunts et dettes	0,00		
	20	immobilisations corporelles	0,00		
	024	produits de cession	452 000,00		
	021	Virement de la section de fonctionnement	921 250,00		
	040	Transfert entre sections (ordre)	2 250,00	3 350,00	
	001	Excédent d'investissement reporté	268 376,42		
	041	Opérations patrimoniales			
	<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>3 190 033,48</b>	<b>3 350,00</b>	<b>3 193 383,48</b>

**N°2016-8-072      AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017**

**VOTE A MAIN LEVEE**

0 ABSTENTION  
23 POUR  
0 CONTRE

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2543-1 et L1612-1 ;

**Considérant** que conformément à l'article L1612-1 « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars (.....), en l'absence d'adoption du budget avant cette date (.....), l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. ».*

**Considérant** les crédits d'investissements, hors crédits afférents au remboursement de la dette, ouverts au budget principal au titre de l'année 2016 ;

Après en avoir délibéré,

### AUTORISE

avant l'adoption du budget primitif au titre de l'année 2017, Monsieur le Maire, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits dans le budget principal au titre de l'exercice 2016 arrêtés respectivement comme suit :

BUDGET	CHAPITRE	LIBELLE	CREDITS BUDGETAIRES 2016	AUTORISATION 2017
BUDGET PRINCIPAL				
	20	Immobilisations incorporelles	63 000,00 €	15 750,00 €
	21	Immobilisations corporelles	2 328 517,33 €	582 129,33 €

### **N°2016-8-073      REVISION DES DROITS ET TARIFS**

#### VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION  
23 POUR  
0 CONTRE

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2331-2-12° ;

**Vu** ses délibérations antérieures portant révision des tarifs communaux ;

**Considérant** qu'il convient de réviser le taux horaire moyen d'un agent communal aussi bien pour la détermination des travaux en régie, que pour des refacturations (remise en état suite à sinistre,...).

Après en avoir délibéré,

### DECIDE

de fixer le taux horaire d'intervention par agent communal à 30 € à compter de l'adoption de la présente délibération.

### **N°2016-8-074      CONVENTION POUR LE FONCTIONNEMENT ET LA GESTION D'UNE FOURRIERE ANIMALE – REVISION DU TARIF**

#### VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION  
23 POUR  
0 CONTRE

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L 2122-23 ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2015-6-063 du 7 septembre 2015 portant attribution à la SPA Moyenne Alsace de la convention de prise en charge des animaux errants ;

**Vu** le courrier de la SPA Moyenne Alsace daté du 10 novembre 2016 informant la commune de la diminution du prix de la convention qui passe de 0,90 € à 0,80 € par habitant à compter de 2017 ;

**Considérant** les obligations fixées par l'article L211-24 du Code Rural de la Pêche Maritime relative aux animaux errants ;

Après en avoir délibéré,

#### **1°DECIDE**

de valider le montant de la cotisation annuelle au montant de 0,80 € par habitant pour l'année 2017.

#### **2°PRECISE**

que les articles 1 et 2 de la délibération susvisée sont inchangés.

#### **3°DIT**

que pour la durée restante de la convention avec la SPA Moyenne Alsace, le tarif de la cotisation pourra être revu annuellement.

#### **4°AUTORISE**

Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention à intervenir en ce sens avec la SPA Moyenne-Alsace, ainsi que les modifications de tarif présentées durant la durée restante de la convention.

---

### **N°2016-8-075    RAVALEMENT DE FACADES – MODIFICATION DU DISPOSITIF ET VERSEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2016**

#### VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION  
23 POUR  
0 CONTRE

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2015-4-039 du 27 mai 2015 modifiant le dispositif d'aide au patrimoine bâti ;

**Considérant** qu'il convient de compléter la délibération susvisée en y ajoutant un dispositif pour les immeubles en copropriété ;

**Sur proposition** de la Commission Réunie du 28 novembre 2016 ;

Après en avoir délibéré,

#### **1° DECIDE**

de simplifier le système d'attribution d'aide au patrimoine bâti comme suit :

- Le dispositif s'applique à l'ensemble des bâtiments d'habitation de la commune, à l'exception de ceux situés en zone industrielle (parc d'activité de la Plaine de la Bruche),
- Participation forfaitaire de 200 € pour une maison d'habitation individuelle,
- Participation forfaitaire de 50 € par appartement pour un immeuble en copropriété.

#### **2° RAPPELLE**

- que le versement de la participation communale ne sera effectif que suite au dépôt préalable d'une autorisation administrative (déclaration préalable) devant être accepté par le service instructeur de la commune.

- que la demande de participation pour ravalement de façade est limitée à une demande par tranche de 20 ans, premier crépis / peinture exclu.
- que le versement interviendra uniquement sur présentation d'une facture de fourniture et pose d'un artisan peintre, dûment acquittée.

### 3° PROPOSE

de verser les participations suivantes :

#### SUBVENTIONS POUR RAVALEMENT DE FACADES ANNEE 2015

N° DE DP	DATE DE DEPOT	NOM	ADRESSE	Participation prévisionnelle
3	06/02/2015	DREYER	<del>6 rue du Général de Gaulle</del>	DCM du 27/05/2015
11	11/05/2015	KOCHER	8 rue du 24 Novembre	200,00 €
15	23/06/2015	MULLER	10 rue des Rossignols	200,00 €
18	17/07/2015	LEOPOLD	3 quai du Moulin	200,00 €
<del>19</del>	<del>21/07/2015</del>	<del>ESCHBACH</del>	<del>3 rue des Chênes</del>	DCM du 21/12/2015
21	18/08/2015	BITTERLIN	49 rue de la Gare	200,00 €
25	02/10/2015	SYNDIC DE COPROPRIETE	2/4 rue Louise Weiss (12 appartements)	600,00 €
				<b>1 400,00 €</b>

#### SUBVENTIONS POUR RAVALEMENT DE FACADES ANNEE 2016

N° DE DP	DATE DE DEPOT	NOM	ADRESSE	
2	22/01/2016	BUCHMANN	26 rue des Prés	200,00 €
3	01/02/2016	WAGNER	15 rue des Prés	200,00 €
5	03/02/2016	MOUZON	2 rue de Kolbsheim	200,00 €
6	19/01/2016	KLEIN	2 rue des Sapins	200,00 €
12	13/04/2016	ROUSTAN	28 rue de la Forêt	200,00 €
13	14/04/2016	SCHNEIDER	19 quai du Moulin	200,00 €
15	27/04/2016	PACE	1 rue des Rosiers	200,00 €
16	29/04/2016	HUCK	20 rue de la Forêt	200,00 €
23	07/06/2016	CLAUSS	14 rue du Centre	200,00 €
24	13/06/2016	WEHR	18 rue des Coquelicots	200,00 €
29	06/07/2016	METZ	2 rue des Mésanges	200,00 €
35	09/08/2016	WILHELM	2 rue des Merles	200,00 €
				<b>2 400,00 €</b>



**N°2016-8-076    PAROISSE PROTESTANTE BLAESHEIM – DUTTLENHEIM – INNENHEIM – PARTICIPATION AUX TRAVAUX DE REMISE EN ETAT DE L'ANNEXE DU PRESBYTERE**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION  
23 POUR  
0 CONTRE

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1611-4 et L. 2313-1-2° et L.2541-12-10 ;

**Vu** la demande présentée le 20 septembre 2016 par Madame la Présidente du Conseil Presbytéral de la paroisse protestante de Blaesheim – Duttlenheim - Innenheim sollicitant une participation aux travaux de remise en état de l'annexe du presbytère ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°VI du 14 novembre 2005 accordant une subvention à hauteur de 10 % du montant des travaux du presbytère de la Paroisse Protestante de Blaesheim – Duttlenheim – Innenheim pour des travaux d'investissement au presbytère ;

**Considérant** que ces travaux d'un montant de 38 000 € vont permettre la création d'une salle de réunion d'environ 40 m<sup>2</sup> en l'ancienne annexe du presbytère, comprenant une cuisine et un WC, le tout accessible pour les personnes à mobilité réduite. Cette salle pourra alors accueillir le groupe de Méditation, l'Assemblée Consistoriale, le Conseil d'Inspection, le Groupe Consistorial des Jeunes, et donc servir de lieu de fête, retrouvailles, réflexion, méditation, chants, formation catéchétique.

**Sur proposition** de la Commission Réunie du 28 novembre 2016 ;

Après en avoir délibéré,

**1° DECIDE**

d'attribuer une subvention à la Paroisse Protestante de Blaesheim – Duttlenheim – Innenheim à hauteur de 10 %, soit d'un montant de 3 800 € au titre des travaux de remise en état de l'annexe du presbytère ;

**2° PRECISE**

que les crédits d'investissements budgétaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.

---

**N°2016-8-077    FOURNITURE DE GAZ EN OFFRE DE MARCHÉ ANNEE 2017 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION  
23 POUR  
0 CONTRE

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code Général des Marchés Publics et plus particulièrement son article 38 ;

**Vu** l'article L331-3 du Code de l'Energie ;

**Vu** la loi NOME votée le 7 décembre 2010 ;

**Considérant** que l’avis d’appel public à la concurrence mis en ligne en date du 25 novembre 2016 relatif au marché à procédure adaptée (MAPA) fourniture de gaz pour l’année 2017 des bâtiments suivants :

- Espace Sportif et Socio-Culturel,
- Ensemble scolaire et périscolaire Jean Hans Arp.

**Considérant** la date de remise des offres en date du 7 décembre 2016 à 12 heures ;

**Considérant** l’analyse des offres par le groupe de travail « commande publique » en date du 12 décembre 2016 ;

Après en avoir délibéré,

### 1° DECIDE

de retenir, conformément au règlement de consultation l’offre économiquement la plus avantageuse, à savoir celle de la société ES Energies de Strasbourg sise 37 rue du Marais Vert 67953 STRASBOURG aux conditions suivantes, prix fixe pour l’année 2017 :

- ESSC :
 

Terme fixe	4 406,88 € / an HT
Terme de quantité	27,46 € HT / MWH
- Ecole Jean Hans Arp et Périscolaire :
 

Terme fixe	2 915,63 € / an HT
Terme de quantité	27,51 € HT / MWH

Soit un montant estimatif de respectivement 23 659,17 € HT et 12 642,92 € HT pour chaque bâtiment.

### 2° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document se rapportant à ce marché.

## **N°2016-8-078    TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATIONS**

### VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION  
23 POUR  
0 CONTRE

### ----- **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi n°83/634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°83-54 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3,1 ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 79 et 80 ;

**Vu** le décret n°85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l’application de l’article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relatif aux agents non titulaires ;

- Vu** le décret n°91-298 du 20/03/1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;
- Vu** le décret n°2012-924 du 30/07/2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;
- Vu** la délibération n°2016-2-020 en date du 21 mars 2016 portant approbation du tableau des effectifs – Budget Primitif 2016 ;
- Vu** les délibérations n°2016-9-029 en date du 9 mai 2016, n°2016-4-037 du 27 juin 2016, n°2016-7-066 du 7 novembre 2016 portant modifications du tableau des effectifs;

**Considérant** que le tableau des effectifs doit obéir au principe de sincérité ;

**Considérant** le départ à la retraite d'un agent ATSEM à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017 ;

**Considérant** qu'il appartient à la commune de préparer et réaliser l'enquête de recensement et, qu'à ce titre, il lui appartient de recruter, de gérer et de fixer la rémunération des agents recenseurs chargés de la mission ;

**Attendu** que l'INSEE versera à la commune une compensation financière sous la forme d'une dotation forfaitaire de recensement ;

Après en avoir délibéré,

### 1° DECIDE

dans le cadre d'un remplacement suite au départ à la retraite d'un agent ATSEM d'ouvrir les postes suivants à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017 :

- Agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des Ecoles Maternelles
- Agent spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des Ecoles Maternelles.

### 2° DECIDE EGALEMENT

- de découper le territoire en 6 zones de collecte dénommées districts,
- d'ouvrir 6 postes vacataires d'agents recenseurs pour les opérations de recensement sur la commune en 2017 : adjoint administratif territorial,
- de fixer la rémunération brute des agents recenseurs au prorata du nombre d'imprimés collectés ou remplis dans les conditions suivantes :
  - o Feuilles de logement : 0,70 €
  - o Bulletin individuel : 1,40 €
  - o Séance de formation suivie : 27,00 €
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif de l'exercice 2017 au chapitre 012 en dépenses et au chapitre 74 en recettes.

### 3° MODIFIE

Le tableau des effectifs comme ci-dessous :

Ouverture des postes :

<u>Filière/Grade</u>	<u>Catégorie</u>	<u>Effectif budgétaire au 12/12/2015</u>	<u>Effectif budgétaire pourvu</u>	<u>Effectif budgétaire à pourvoir</u>	<u>Motif de l'ouverture poste</u>	<u>Durée/ Quotité</u>	<u>Statut</u>
<u>Sociale</u>							
ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	1 à compter du 1 <sup>er</sup> avril 2017	Remplacement suite départ retraite	32h	Titulaire
ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	2,91	2,91				
<u>Administrative</u>							
Adjoint administratif territorial	C	2,80	1,80	6	Agents recenseurs		Vacataires

**4° PRECISE**

que les crédits budgétaires sont prévus au budget primitif 2017.

**5° DIT**

que les postes non pourvus seront automatiquement fermés après recrutement de l'agent ATSEM et après la fin des opérations de recensement.

**N°2016-8-079 REGIME INDEMNITAIRE – NOUVEAU DISPOSITIF RIFSEEP**VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION  
23 POUR  
0 CONTRE

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;
- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88 et 136 ;
- Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;
- Vu** le décret modifié n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat ;
- Vu** le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

- Vu** le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
- Vu** la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise, et de l'engagement professionnel ;
- Vu** l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- Vu** l'avis du Comité Technique en date du 21 novembre 2016, relatif à la mise en place de critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité;
- Vu** ses délibérations n° 2014-1-009 du 10 mars 2014, n°2014-9-059 du 06 octobre 2014 et n°2015-5-053 du 29 juin 2015 relatives au régime indemnitaire;
- Vu** le tableau des effectifs ;
- Considérant** qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

## EXPOSE

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale. Il se compose de deux parts :

- une **indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise** liées aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE) ;
- un **complément indemnitaire annuel** (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir basé sur l'entretien professionnel.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place de chacun dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- valoriser l'expérience professionnelle;
- prendre en compte le niveau de responsabilité des différents postes en fonction des trois critères d'encadrement, d'expertise et de sujétions ;
- renforcer l'attractivité de la collectivité ;
- favoriser la motivation et diminuer l'absentéisme ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles explicitement cumulables (avantages collectivement acquis, prime de responsabilité, indemnité forfaitaire complémentaires pour élections,...).

## BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP pourra être versé aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des cadres d'emplois territoriaux suivants :

- Directeur Général des Services
- Attaché,
- Rédacteur,
- Adjoint administratif,
- ATSEM,
- Adjoint d'animation,

Le cas échéant, le RIFSEEP pourra être versé aux agents contractuels de droit public nommés sur un des contrats d'une durée minimum cumulée de 6 mois au cours des 12 derniers mois.

Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

## L'IFSE : PART FONCTIONNELLE

**La part fonctionnelle** de la prime sera versée à hauteur du TBI en novembre de chaque année, le solde mensuellement réparti sur les 12 mois de l'année sur la base du montant annuel individuel attribué.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion ;
- au moins tous les trois ans en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

### **Modulation selon l'absentéisme :**

Le montant de la part fonctionnelle sera réduit dans les proportions suivantes en fonction du nombre de jours d'absence sur la période de référence (année civile N-1), avec application d'une pondération de 0,50 :

→ De 30% du 16<sup>ème</sup> au 45<sup>ème</sup> jour d'absence

→ De 50% du 46<sup>ème</sup> au 90<sup>ème</sup> jour d'absence

→ De 70% au-delà du 90<sup>ème</sup> jour d'absence

Remarque : cette règle de réduction ne s'applique pas si pendant les 2 années précédentes (N-1 et N-2) l'agent a été présent sans discontinuité (hors absences pour congé de maternité/paternité/adoption, congé maladie suite à un accident de travail et la maladie professionnelle).

→ De 30% au-delà du 60<sup>ème</sup> jour d'absence pour maladie suite à un accident du travail ou maladie professionnelle.

Exemple 1 : absence cumulée de 20 jours de maladie ordinaire année N-1 avec un montant de prime annuel de 3000 euros :  
Application du coefficient : 3000 euros X 30% = 900 euros  
Application de la pondération de 0,50, soit 900 euros x 0,50 = 450 euros  
Prime annuelle à verser année N : 3000-450 = 2550 euros

Exemple 2 : absence cumulée de 50 jours de maladie ordinaire année N-1 avec un montant de prime annuel de 3000 euros :  
Application du coefficient : 3000 euros X 50% = 1500 euros  
Application de la pondération de 0,50, soit 1500 euros x 0,50 = 750 euros  
Prime annuelle à verser année N : 3000-750 = 2250 euros

Exemple 3 : absence cumulée de 120 jours de maladie ordinaire année N-1 avec un montant de prime annuel de 3000 euros :  
Application du coefficient : 3000 euros X 70% = 2100 euros  
Application de la pondération de 0,50, soit 2100 euros x 0,50 = 1050 euros  
Prime annuelle à verser année N : 3000-1050 = 1950 euros

Exemple 4 : absence cumulée de 180 jours de maladie professionnelle année N-1 avec un montant de prime annuel de 3000 euros :  
Application du coefficient : 3000 euros X 30% = 900 euros  
Application de la pondération de 0,50, soit 900 euros x 0,50 = 450 euros  
Prime annuelle à verser année N : 3000-450 = 2550 euros

#### a) Le rattachement à un groupe de fonctions

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise et les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes de fonctions définis ci-dessous.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard de :
  - o Niveau hiérarchique,
  - o Nombre de collaborateurs encadrés,
  - o Type de collaborateurs encadrés,
  - o Niveau d'encadrement,
  - o Niveau de responsabilité liées aux missions (humaine, financière, juridique, politique),
  - o Niveau d'influence sur les résultats collectifs,
  - o Délégation de signature.
  
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
  - o Connaissance requise,
  - o Technicité / niveau de difficulté,
  - o Champ d'application,
  - o Diplôme,
  - o Certification,
  - o Autonomie,
  - o Influence / motivation d'autrui,
  - o Rareté de l'expertise.
  
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
  - o Relations externes / internes (typologie des interlocuteurs),
  - o Contact avec publics difficiles,
  - o Impact sur l'image de la collectivité,
  - o Risque d'agression physique,
  - o Risque d'agression verbale,
  - o Exposition aux risques de contagion(s),
  - o Risque de blessure,
  - o Itinérance / déplacements,
  - o Variabilité des horaires,
  - o Horaires décalés,
  - o Contraintes météorologiques,
  - o Travail posté,
  - o Liberté pose congés,
  - o Obligation d'assister aux instances,
  - o Engagement de la responsabilité financière,
  - o Engagement de la responsabilité juridique,
  - o Zone d'affection,
  - o Actualisation des connaissances.
  
- Valorisation contextuelle :
  - o Gestion des projets,
  - o Tutorat,
  - o Référent formateur.

Le Maire propose de fixer les groupes et les montants de référence pour les cadres d'emplois suivants :

<i>GROUPE</i>	<i>Fonctions</i>	<i>Cadres d'emplois concernés</i>	<i>Montant maximum annuels</i>
A2	<i>Ex : Directeur Général des Services</i>	<i>Attaché Directeur Général des Services</i>	32 130 €
B1			€
B2	<i>Ex : Référent RH / Compta</i>	<i>Rédacteur</i>	16 015 €
C1	<i>Ex : Agent encadrant animation Agent administratif référent</i>	<i>Adjoint administratif ATSEM</i>	11 340 €
C2	<i>Ex : Agent d'animation ATSEM</i>	<i>Adjoint d'animation</i>	10 800 €

Les montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Pour les agents logés par nécessité absolue de service, les montants maxima diffèrent et sont inférieurs de 30 % aux montants plafonds des agents non logés.

b) L'expérience professionnelle

Le montant de l'IFSE pourra être modulé en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants, développés dans l'annexe (voir annexe 1) :

- Expérience dans le domaine d'activité ;
- Expérience dans d'autres domaines ;
- Connaissance de l'environnement de travail ;
- Capacité à exploiter les acquis de l'expérience ;
- Capacités à mobiliser les acquis de la formation suivie ;
- Capacités à exercer les activités de la fonction,

Le nombre de points total sur le critère d'expérience professionnelle défini dans l'annexe 1, servira à définir le montant réel à attribuer à l'agent, en multipliant le "montant annuel théorique", par un coefficient en pourcentage correspondant :

1 point = 1% de majoration

**LE CIA : PART LIEE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET A LA MANIERE DE SERVIR**

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année **un complément indemnitaire annuel** aux agents en fonction de l'engagement professionnel et sa manière de servir en application des conditions fixées pour l'entretien professionnel annuel.

La part liée à la manière de servir sera versée selon la périodicité suivante : annuellement en juin. Cette part sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens professionnels.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.



**Modulation selon l'absentéisme :**

Le montant du CIA sera réduit dans les proportions suivantes en fonction du nombre de jours d'absence sur la période de référence (du 1<sup>er</sup> juin de l'année N-1 au 31 mai de l'année N) :

→ De 50% du 16<sup>ème</sup> au 45<sup>ème</sup> jour d'absence

→ De 100% au-delà du 45<sup>ème</sup> jour d'absence

Remarque : cette règle de réduction ne s'applique pas si pendant les 2 années précédentes (N-1 et N-2) l'agent a été présent sans discontinuité (hors absences pour congé de maternité/paternité/adoption).

Le montant du CIA ainsi retenu sera redistribué aux agents n'ayant pas fait l'objet d'une réduction pour jour d'absence durant la période de référence, par parts égales pour les agents exerçants à temps complet et au prorata de la durée effective pour les agents à temps non complet ou temps partiel.

Exemple : effectif total de 30 agents, 5 agents absents sur la période de référence soit non versement de 2000 euros de CIA  
CIA à reverser aux 25 agents n'ayant pas été absents, soit 80 euros par agent

Le CIA sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs,
- Niveau de maîtrise des compétences professionnelles et techniques,
- Qualités relationnelles,
- Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur,
- Niveau d'engagement dans la réalisation des activités du poste.

Les conditions de versement du CIA sont déterminées en fonction des critères ci-dessus ainsi que de l'appréciation souveraine de l'autorité territoriale, l'attribution du CIA pourra donc être révisée à la baisse voire suspendue au vu des conditions individuelles d'exercice des fonctions, lorsque la contribution individuelle apportée par un agent à la réalisation de ses tâches n'est pas satisfaisante

En considération de la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

<i>GROUPE</i>	<i>Fonctions</i>	<i>Cadres d'emplois concernés</i>	<i>Montant maximum annuels</i>
<i>A2</i>	<i>Ex : Directeur Général des Services</i>	<i>Attaché Directeur Général des Services</i>	<i>5 670 €</i>
<i>B1</i>			
<i>B2</i>	<i>Ex : Référent RH / Compta</i>	<i>Rédacteur</i>	<i>2 185 €</i>
<i>C1</i>	<i>Ex : Agent encadrant animation Agent administratif référent</i>	<i>Adjoint administratif ATSEM</i>	<i>1 260 €</i>
<i>C2</i>	<i>Ex : Agent d'animation ATSEM</i>	<i>Adjoint d'animation</i>	<i>1 200 €</i>

Les montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Pour les agents logés par nécessité absolue de service, les montants maxima diffèrent et sont inférieurs de 30 % aux montants plafonds des agents non logés.

**Sur proposition** de la Commission Réunie du 28 novembre 2016 ;

Après en avoir délibéré,

**1°DECIDE**

- d’instaurer l’IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- d’instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du : 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;
- Les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence ;
- d’autoriser l’autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.
- d’autoriser l’autorité territoriale à moduler les primes au vu de l’absentéisme, selon les modalités prévues ci-dessus.
- de prévoir et d’inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

**2°DECIDE EGALEMENT**

Dans l’attente de l’application du RIFSEEP à l’ensemble des filières territoriales, d’appliquer les modalités d’absences mentionnées ci-dessus aux agents relevant des filières techniques et culturelles qui dépendent encore de l’ancien régime indemnitaire, comme suit :

- o régime indemnitaire mensuel (prime de service et de rendement, indemnité spécifique de service,..) et prime de fin d’année : application des conditions de l’IFSE ;
- o régime indemnitaire annuel (indemnité d’exercice de mission des préfectures) : application des conditions du CIA ;

PJ : Annexe 1 – Répartition des emplois par groupes de fonctions

Annexe 2 – Grille des sous-indicateurs pour apprécier l’engagement professionnel et la manière de servir

**Annexe 1 : Grille de répartition d****Les emplois de la collectivité par groupes de fonctions (permet de définir le montant de l’IFSE)**

	Indicateur	échelle d’évaluation					
Catégorie Hiérarchique du poste							
Fonctions d’encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	niveau hiérarchique	DGS	Directeur	Chef de service	Chef d’équipe	Agents d’exécution	
		5	4	3	2	1	
	Nbr de collaborateurs (encadrés directement)	0	1 à 5	6 à 10	11 à 20	21 à 50	
		4	1	2	3	4	
	Type de collaborateurs encadrés	Cadre sup	Cadres intermédiaires	Chef d’équipe	Agents d’exécution	Aucun	
		4	1	1	1	0	
	Niveau d’encadrement	Stratégique	intermédiaire	de Proximité	Coordination	Sans	
		4	4	3	2	1	0
	Niveau responsabilités liées aux missions (humaine, financière, juridique, politique...)	Déterminant	Fort	Modéré	Faible		
		4	4	3	2	1	
	Niveau d’influence sur les résultats collectifs	Déterminant	Partagé	Faible			
	3	3	2	1			
délégation de signature	OUI	NON					
	1	1	0				
S/s total maximal :	25					S/s Total	

	Indicateur	échelle d'évaluation				
		maîtrise	expertise	modérées	faibles	
Technicité, expertise, expérience, qualifications	Connaissance requise	3	4	2	1	
	4					
	Technicité / niveau de difficulté	Exécution	Conseil/interprétation	Arbitrage/décision		
	5	1	3	5		
	champ d'application	monométier/monosectoriel	Polymétier/polysectoriel/diversité domaines de Cptc	polymétier		
	4	1	4	2		
	diplôme	I Doctorat/ingénieur	II master	III bac+2	IV bac	V cap/bep
	5	5	4	3	2	1
	certification	OUI	NON			
	1	1	0			
	autonomie	restreinte	encadrée	large		
	5	1	3	5		
	Influence/motivation d'autrui	Forte	Faible	modérée		
	3	3	1	2		
	Rareté de l'expertise	Oui	non			
1	1	0				
S/s total maximal :	28				S/s Total	
	Indicateur	échelle d'évaluation				
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	Relations externes / internes (typologie des interlocuteurs)	Elus	Administrés	Partenaires institutionnels	Agents	Prestataires extérieurs
	5	1	1	1	1	1
	contact avec publics difficiles	oui	non	occasionnel		
	3	3	0	1		
	impact sur l'image de la collectivité	immédiat	différé			
	3	3	1			
	risque d'agression physique	faible	modéré	élevé		
	5	1	3	5		
	risque d'agression verbale	faible	modéré	élevé		
	3	1	2	3		
	Exposition aux risques de contagion(s)	faible	modéré	élevé		
	5	1	3	5		
	risque de blessure	très grave	grave	légère		
	10	10	5	1		
	itinérance/déplacements	fréquente	ponctuelle	faible	rare	sans
	5	5	3	2	1	0
	variabilité des horaires	fréquente	ponctuelle	rare		
	7	7	3	1		
	horaires décalés	régulier	ponctuel	non concerné	occasionnel	
	5	5	2	0	1	
	contraintes météorologiques	fortes	faibles	sans objet		
	3	3	1	0		
	travail posté	OUI	NON			
	2	2	0			
	liberté pose congés	encadrée	restreinte	imposée		
	2	0	1	2		
	obligation d'assister aux instances	rare	ponctuelle	récurrente		
	2	0	1	2		
	engagement de la responsabilité financière	élevé	modéré	faible		
	3	3	2	1		
	engagement de la responsabilité juridique	élevé	modéré	faible		
	3	3	2	1		
zone d'affectation	sensible	avec contraintes	contrainte particulière			
3	3	1	0			
Actualisation des connaissances	indispensable	nécessaire	encouragée			
3	3	2	1			
S/s total maximal :	72				S/s Total	

	Indicateur	echelle d'évaluation				
	Valorisation contextuelle	Gestion de projets	chef projet	membre équipe projet	contributeur ponctuel	
<b>3</b>		<b>3</b>	<b>2</b>	<b>1</b>		
Tutorat		Oui	Non			
<b>1</b>		<b>1</b>	<b>0</b>			
Référent formateur		Oui	Non			
<b>1</b>		<b>1</b>	<b>0</b>			
S/s total maximal :	<b>5</b>					S/s Total
						TOTAL

Catégorie (A, B ou C)

	Indicateur	echelle d'évaluation				
	Prise en compte de l'expérience professionnelle (cette partie permet de prendre en compte les éléments propres à l'agent titulaire de la fonction, pour envisager l'attribution du montant individuel indemnitaire)	Expérience dans le domaine d'activité	moins de 1 an	1 à 3 ans	3 à 6 ans	6 à 10 ans
<b>5</b>		<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>5</b>
Expérience dans d'autres domaines		faible	diversifiée	diversifiée avec compétences transférables		
<b>3</b>		<b>0</b>	<b>1</b>	<b>3</b>		
Connaissance de l'environnement de travail		basique	courant	approfondi	non évaluable	
<b>5</b>		<b>1</b>	<b>3</b>	<b>5</b>	<b>0</b>	
Capacité à exploiter les acquis de l'expérience		notions	opérationnel	maîtrise	(transmission des savoirs et formulation de propositions)	non évaluable
<b>5</b>		<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>5</b>	<b>0</b>
Capacité à mobiliser les acquis des formations suivies		notions	opérationnel	maîtrise	(transmission des savoirs et formulation de propositions)	non évaluable
<b>5</b>		<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>5</b>	<b>0</b>
Capacité à exercer les activités de la fonction	supérieur aux attentes	conforme aux attentes	inférieur aux attentes	très inférieur aux attentes	non évaluable	
<b>5</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>-3</b>	<b>-10</b>	<b>0</b>	
S/s total maximal :	<b>28</b>					TOTAL

### **Annexe 2 : Modèle de grille des sous-indicateurs d'appréciation de l'engagement professionnel et de la manière de servir (permet de définir le montant du CIA).**

Reprise des éléments techniques de la délibération 2015-7-076 du 02/11/2015 adoptant l'évaluation du personnel – détermination des critères d'évaluation de la valeur professionnelle dans le cadre de l'entretien professionnel, à savoir :

Les conditions de versement du CIA sont déterminées en fonction des critères ci-dessus ainsi que de l'appréciation souveraine de l'autorité territoriale, l'attribution du CIA pourra donc être révisée à la baisse voire suspendue au vu des conditions individuelles d'exercice des fonctions, lorsque la contribution individuelle apportée par un agent à la réalisation de ses tâches n'est pas satisfaisante.

#### **☞ Résultats et objectifs professionnels:**

Ils sont appréciés par le biais de l'évaluation du niveau de réalisation des activités du poste, telles qu'elles figurent dans la fiche de poste de l'agent. La réalisation de chacune d'elles fera l'objet d'une évaluation sur une échelle de 4 niveaux (non évaluable, inférieur, conforme ou supérieur aux attentes),

- Qualité d'exécution des tâches,
- Respect des délais,
- Autonomie et sens de l'organisation,
- Rigueur, respect des procédures et des normes,
- Capacité à partager l'information et à rendre compte,
- Sens du service public et conscience professionnelle,
- Ponctualité,
- Présentation générale de l'agent.

**Compétences professionnelles et techniques :**

Elles sont appréciées sur la base de l'évaluation du degré de maîtrise des compétences du métier, telles qu'elles figurent dans la fiche de poste de l'agent. Chacune de ces compétences fera l'objet d'une évaluation sur une échelle de 5 niveaux (non évaluable, connaissances, opérationnel, maîtrise, expert)

- Capacité à accomplir les tâches,
- Niveau et étendue des connaissances techniques et réglementaires,
- Maîtrise de l'outil de travail,
- Capacité à former (transmettre le savoir et le savoir-faire),
- Recherche de l'information, curiosité professionnelle,
- Connaissance de l'environnement professionnel, service et partenaires extérieurs.

**Qualités relationnelles :**

- o Investissement dans le travail, initiatives,
- o Capacité à travailler en équipe,
- o Respect de l'organisation collective du travail,
- o Rapport avec la hiérarchie,
- o Rapport avec les collègues ou autres responsables de service,
- o Faculté d'écoute et de réponse – qualité de l'accueil.

L'évaluation de ces critères intervient sur une échelle de 4 niveaux (non évaluable, inférieur, conforme, supérieur aux attentes).

**Capacités d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur :**

Chacune de ces capacités sera évaluée par oui/non.

- Capacité à animer, motiver l'équipe et développer l'esprit d'équipe,
  - Aptitude à prévenir, arbitrer et gérer les conflits, aptitude au dialogue,
  - Aptitude à la conduite de projets,
  - Capacité à gérer les moyens matériels et financiers mis à disposition.
- Et pour le personnel encadrant :
- Capacité à fixer des objectifs,
  - Capacité à déléguer et à s'assurer du suivi des délégations,
  - Capacité à identifier et valoriser les compétences individuelles et collectives,
  - Capacité à faire respecter les consignes,
  - Anticipation,
  - Capacité d'analyse, capacité à formuler des propositions,
  - Rapport avec les subordonnées.

**N°2016-8-080 SUBVENTIONS ANNUELLES AUX ASSOCIATIONS EXTERIEURES****VOTE A MAIN LEVEE**

0 ABSTENTION  
23 POUR  
0 CONTRE

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1611-4 et L. 2541- 12-10 ;

**Considérant** qu'il est d'usage de verser chaque année une subvention exceptionnelle de fonctionnement à des associations humanitaires, d'intérêt général ou de cause nationale ;

Après en avoir délibéré,

**1° DECIDE**

d'attribuer les subventions suivantes aux associations ci-dessous :

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>PROPOSITIONS 2016</b>
Banque Alimentaire du Bas-Rhin	250,00 €
Bleuet de France	30,00 €
La Ligue contre le Cancer	50,00 €
UNIAT section de Duppigheim et environs	50,00 €
Association des Paralysés de France APF – Département du Bas-Rhin	30,00 €
Association AIDES – Territoire d'Alsace	30,00 €
Association française de scléroses en plaques AFSEP	30,00 €
Association Prévention Routière - comité départemental du Bas-Rhin	30,00 €
Association Régionale Aide aux Handicapés Moteurs ARAHM	30,00 €
<b>Total</b>	<b>530,00 €</b>

### 2° DIT

que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2016.

### **N°2016-8-081 SUBVENTION D'INVESTISSEMENT – ASSOCIATION LA CONCORDE 1913**

#### VOTE A MAIN LEVEE

*N'a pas pris part au vote, car membre du Conseil d'Administration de l'association: GEISTEL Anne)*

0 ABSTENTION  
22 POUR  
0 CONTRE

### ----- LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1611-4 et L. 2541- 12-10 ;
- Vu** les factures présentées par l'association la Concorde relatives à l'acquisition de 3 ordinateurs portables pour un montant total de 998,42 € ;
- Considérant** la demande du 6 octobre 2016 du Président de la Concorde 1913 sollicitant une subvention exceptionnelle pour l'achat de 3 ordinateurs dans le cadre de la mise en place des feuilles de marques électroniques;
- Considérant** que la collectivité entend soutenir les investissements effectués par les associations locales ;
- Considérant** que chaque demande fera l'objet d'une étude au cas par cas ;
- Sur proposition** de la Commission Réunie du 28 novembre 2016 ;

Après en avoir délibéré,

### 1°DECIDE

d'attribuer une subvention à la Concorde d'un montant de 30 % de l'ensemble des demandes, soit une subvention arrondie à la somme de 300 €.

### 2°DIT

que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2016, en section d'investissement.

### 3°PRECISE

que le versement de la présente subvention n'interviendra que sur la présentation des factures acquittées.

**N°2016-8-082      CONVENTION RELATIVE A LA CESSION A L'AMIABLE DE LA SIRENE DU RESEAU D'ALERTE DE L'ETAT – AUTORISATION DE SIGNATURE**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION  
23 POUR  
0 CONTRE

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** l'article L.112-1 du Code de la Sécurité Intérieure ;

**Considérant** qu'au titre du 5°de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé de la police municipale, laquelle a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique ;

**Considérant** les dispositions de l'article R.3211-38 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques : « Par dérogation aux dispositions de l'article R.3211-36, l'aliénation peut être faite à l'amiable soit lorsque les dispositions législatives ou réglementaires spéciales permettent la cession du bien ou du droit mobilier au profit d'un acquéreur ou d'une catégorie d'acquéreurs déterminés, soit pour des motifs d'intérêt général. » ; que la mission d'alerte des populations relève de motifs d'intérêt général ;

**Considérant** qu'au titre de l'article 4 du décret n°2005-1269 du 12 octobre 2005 relatif au Code National d'Alerte,

**Considérant** la délibération du Conseil Municipal n°2015-8-099 du 21 décembre 2015 portant adoption du Plan Communal de Sauvegarde ;

**Considérant** le courrier du 3 novembre 2016 de la Préfecture se rapportant aux sirènes d'alerte des populations ;

Après en avoir délibéré,

**1°DECIDE**

à l'appui de son pouvoir de police du Maire et du plan communal de sauvegarde, la commune souhaite acquérir et maintenir en fonctionnement la sirène située sur le territoire de la commune et non intégrée dans le SAIP. Dans la mesure où cette sirène reste affectée à une mission d'intérêt général d'alerte des populations, l'Etat donne son accord pour procéder à une cession à l'amiable et de gré à gré de ce matériel.

**2°AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la cession à l'amiable à la commune de la sirène du réseau national d'alerte de l'Etat.

**N°2016-8-083      FORET COMMUNALE – PROGRAMME DE TRAVAUX D'EXPLOITATION 2017**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION  
23 POUR  
0 CONTRE

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2544-10-1°;

**Vu** la proposition en date du 29 septembre 2016 de l'Office National des Forêts de SCHIRMECK, portant sur l'exploitation de la forêt communale au titre de l'exercice 2017 ;

Après en avoir délibéré,

### **1°APPROUVE**

les états de prévision des coupes de bois et du programme des travaux de l'exercice 2017 qui se présentent comme suit :

#### **I.PREVISIONS DES COUPES**

##### **Coupes en vente sur pied (prévisions)**

Bois d'œuvre	30 m <sup>3</sup>
Bois d'industrie et bois de feu	14 m <sup>3</sup>
Volume de bois non façonné	<u>56 m<sup>3</sup></u>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>100 m<sup>3</sup></b>

#### **PREVISIONS DES RECETTES**

Valeur des coupes sur pied	<b>3210 €</b>
----------------------------	---------------

#### **II.PROGRAMME DES TRAVAUX**

##### **TRAVAUX D'EXPLOITATION**

Abattage	760 €
Débardage	360 €
Honoraires	<u>0 €</u>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1120 €</b>

#### **III.BILAN PREVISIONNEL DE L'EXERCICE 2017** **2090 €**

sous réserve de réajustements ultérieurs en fonction des volumes dont dépendra l'emploi de la main d'œuvre d'exploitation ;

### **2°AUTORISE**

Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer les états s'y rapportant.

#### **INFORMATIONS**

- Suppression du moulin implanté sur le rond-point nord.
- Vol des guirlandes électriques extérieures à l'ESSC et au périscolaire ALSH1.